



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le mercredi 25 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **20 juin 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Philippe COLLAS, Alain DURAND, Jean-Philippe DUBUISSON, Laurent DOMÉJEAN, Liliane BLANCHARD, Martine DÉFOSSEZ, Arlette ROULAND

Etaient absents : Fabrice VERT, Aurélie MIELOT, Frédéric LAROCHE

Etaient absent(s) excusé(s) : Marie-Lys SAUVION

Pouvoirs : Emilie PéJOINE à Jean-Philippe DUBUISSON

Arlette ROULAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

GESTION DU PERSONNEL

Remplacement secrétaire de mairie

FINANCES LOCALES

Vote des subventions aux associations

GESTION DU PERSONNEL

2025-06-01 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans des conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
 - **DE CHARGER** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
 - **DE CALCULER** que la rémunération de l'agent soit par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
 - **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

FINANCES LOCALES

2025-06-02 : Subventions aux associations

Vu la loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Considérant l'examen des demandes de subvention déposées en mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions comme suit :

<u>Société de chasse</u> : 150€	Unanimité
<u>Ewanews</u> : 100€	Unanimité
<u>Association Prévention Routière</u> : 50€	Unanimité
<u>Coopérative scolaire</u> : 500€	Unanimité
<u>Peyri'Quad</u> : 150€	Pour : 7, Mme ROULAND s'est retirée sans prendre part au vote
<u>SOS Chats libres</u> : 150€	Unanimité
<u>Lutte contre le cancer</u> : 50€	Unanimité
<u>ADIL</u> : 69€	Unanimité
<u>La Tirelire du RPI</u> : 150€	Unanimité
<u>FNACA</u> : 50€	Unanimité
<u>Association Lieutenants de Louveterie</u> 50€	Unanimité
<u>Les Frap'Pey du Trail</u> : 150€	Pour : 7, Mr DUBUISSON s'est retiré sans prendre part au vote
<u>Culture Sauvage</u> : 150€	Unanimité
<u>ANACR</u> : 50€	Unanimité
<u>Tout est permis</u> : 150€	Unanimité
<u>Amicale Laïque de Peyrignac</u> : 150€	Pour : 7, Mr DUBUISSON s'est retiré sans prendre part au vote
<u>AMAP</u> : 150€	Unanimité
<u>Une nouvelle vie</u> : 150€	Unanimité
<u>Club de l'amitié Peyrignac</u> : 150€	Unanimité

- **D'IMPUTER** ces sommes sur le compte 65748 au budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h00**

Le secrétaire de séance,

Arlette ROULAND

Le Maire,

Philippe COLLAS